



POLITIQUE D'IMPORTATIONS PRIVÉES

VERSION « Particuliers »

1. PRINCIPE

La SAQ offre, à toute personne qui le désire, le moyen de lui procurer des boissons alcooliques qu'elle ne commercialise pas déjà en importations privées ou dans son réseau de distribution.

Pour ce faire, cette personne doit adresser une demande d'importations privées à la SAQ et se conformer aux conditions qui s'y rattachent.

Afin de simplifier la présentation des règles applicables pour effectuer cette démarche, la SAQ a décidé de publier trois versions différentes de sa Politique d'importations privées pour regrouper les règles spécifiques applicables à trois groupes distincts d'intéressés.

Dans la présente version, l'expression « en ligne » signifie, selon le contexte, qu'une information est disponible ou qu'une action peut être exécutée sur Internet au site www.saq.com ou sur le site des importations privées.

2. LA CLIENTÈLE

La clientèle visée par la présente version de la Politique est celle des personnes qui commandent un produit à la SAQ et qui l'achètent de cette dernière pour leur usage personnel (ci-après appelés « clients »). Un client est une personne physique qui doit avoir au moins 18 ans.

Les groupes d'achat, dont les clubs d'œnophiles, sont inclus dans cette clientèle.

Un groupe d'achat est une organisation par laquelle une personne désignée comme « organisateur », adresse une demande d'importations privées pour le compte d'un groupe de personnes physiques.

L'organisateur ne peut vendre les produits aux membres du groupe d'achat ni ne peut leur exiger une contrepartie pour le fait de leur procurer des produits. De plus, pour être reconnu en tant que groupe d'achat, ce dernier doit se conformer aux conditions liées aux groupes d'achat. Ces conditions sont disponibles en communiquant avec le Service des importations privées de la SAQ.

3. MONTANT MINIMUM D'UNE DEMANDE

Le montant minimum d'une demande d'importations privées est de 150 \$ (au prix du fournisseur) par produit ou un minimum de 5 caisses.

4. DEMANDE D'IMPORTATIONS PRIVÉES

Le client effectue sa demande d'importations privées en ligne en complétant le formulaire prévu à cet effet.

La SAQ refuse toute commande pour laquelle le client a effectué ou entend effectuer lui-même le paiement directement au fournisseur.

5. ACOMPTE

Le client doit remettre un acompte à la SAQ en même temps qu'il remplit sa demande d'importations privées. Le montant de cet acompte correspond à 80 % du prix d'achat de la SAQ des produits commandés.

L'acompte doit être payé par carte de crédit au moment où il effectue sa demande.

L'acompte payé est encaissé par la SAQ, mais aucun intérêt n'est crédité au client.

Pour le groupe d'achat, il doit quant à lui détenir une garantie financière suffisante pour couvrir le montant de tous les dépôts exigibles pour les produits commandés.

La garantie financière doit être payée par carte de crédit ou son paiement doit être garanti par la remise d'une lettre de garantie bancaire.

6. CONFIRMATION DE COMMANDE

La SAQ transmet en ligne un rapport de confirmation de commande afin de lui confirmer si le fournisseur a accepté ou non la commande.

7. CONTRÔLE DES PRIX

La SAQ effectue une vérification des prix déclarés par le client.

Lorsque le prix déclaré par le client ne reflète pas la valeur marchande des produits, la SAQ effectue le paiement au fournisseur selon le prix déclaré et elle ajuste le calcul de son prix de vente au détail selon la valeur marchande des produits. Cette valeur marchande correspond au prix fournisseur des produits comparables au répertoire de la SAQ. Cette dernière en informe le client qui peut alors annuler sa demande d'importations privées.

8. DÉLAI DE DISPONIBILITÉ DES PRODUITS

Le client pourra consulter en ligne les délais approximatifs de disponibilité des produits commandés, selon les pays d'origine ou les régions de ces pays.

9. PRISE DE LIVRAISON ET PAIEMENT

Le client convient de prendre possession, en une seule livraison, de tous les produits commandés au plus tard 30 jours à compter de la date de l'avis de disponibilité des produits que transmet la SAQ au client.

Le client doit payer le prix des produits commandés au plus tard à la date où il prend livraison des produits.

L'organisateur d'un groupe d'achat effectue le paiement de la commande au nom des acheteurs. Il doit, au moment du paiement, fournir la liste des noms et adresses des acheteurs qui font partie du groupe d'achat ainsi que la désignation et la quantité des produits que chacun d'eux veut acquérir. La SAQ émet une facture à chacun des membres du groupe d'achat. La facture comporte une indication à l'effet que le prix des produits a déjà été acquitté.

10. DÉFAUT DU CLIENT

Si le client fait défaut de prendre livraison de tous les produits, la vente des produits restant en entrepôt sera résolue de plein droit sans avis ni mise en demeure et la SAQ prendra possession des produits et en disposera à sa convenance.

Le client sera alors redevable du prix de vente fournisseur des produits dont la SAQ a pris possession ainsi que de tous les coûts en relation avec la commande privée en cause incluant les coûts de disposition des produits.

Le client peut prendre connaissance en ligne des coûts dont il peut être redevable.

11. RETOUR DES PRODUITS

La SAQ offre une garantie contre toute défectuosité des produits vendus dans le cadre des importations privées. Un produit défectueux peut seulement être remboursé. Pour exercer sa garantie, le client doit adresser sa demande dans un point de vente ou au Service à la clientèle de la SAQ.

La SAQ n'accepte aucun retour de produits non défectueux.

12. NORMES CONCERNANT LES PRODUITS

La SAQ peut refuser de vendre un produit commandé par un client si le produit ne se conforme pas aux normes de constitution, d'élaboration, d'étiquetage et d'emballage des produits applicables aux produits d'importations privées.

La SAQ peut également refuser de vendre un produit lorsqu'elle croit raisonnablement que la vente de ce produit au Québec pourrait la faire contrevenir à la loi ou entraîner sa responsabilité notamment, en raison de toute inscription, représentation ou dessin sur l'étiquette ou le contenant.